



Ouest Conseils Etudes Environnement

**PETITIONNAIRE :**

**Communauté d'agglomération de La Roche sur Yon**  
Délégation à l'Aménagement et à la Gestion Urbaine  
Direction Environnement et Cadre de Vie  
Service Eau et Assainissement

**ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**  
**COMMUNE DU TABLIER (VENDÉE).**

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE**  
**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

*Octobre 2013*

## **INTRODUCTION.**

### **A. REGLEMENTATION.**

Extrait de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

" L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ".

La ressource en eau est une véritable richesse indispensable à la vie et nécessaire à la pratique de l'ensemble des activités humaines. Les usages agricoles, industriels et domestiques requièrent l'utilisation d'une eau de qualité et rejettent dans le milieu naturel des effluents plus ou moins pollués.

Les habitations produisent une part notable de ces effluents pollués, qu'il est nécessaire de traiter.

La réglementation met au premier plan les communes pour assurer la maîtrise de leurs eaux usées domestiques et pluviales. L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (ex article 35 de la loi sur l'eau) prévoit en effet que les communes délimitent :

- les zones d'assainissement collectif
- les zones d'assainissement non collectif
- les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols
- les zones dans lesquelles des installations sont à prévoir pour collecter et stocker les eaux pluviales.

Si les deux premiers volets concernent naturellement toutes les communes, il apparaît que les deux derniers ne sont pas systématiques : ceux ci concernent principalement les grandes agglomérations et les zones sensibles au risque d'inondation (circulaire du 12 mai 1995).

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R. 122-17 II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

**Il résulte du 4° de l'article R. 122-17 II du code de l'environnement que les zonages d'assainissements (mise en œuvre, révisions et modifications du document) relèvent de l'examen au cas par cas.**

## **B. SITUATION DE LA COMMUNE.**

La commune du Tablier est située dans le bocage vendéen, dans le centre du département (annexe 1).

Elle est encadrée par les communes :

- au Nord : Saint Florent des Bois,
- à l'Est : Château Guibert,
- au Sud : Rosnay,
- à l'Ouest : Chaillé sous les Ormeaux.

La commune fait partie des 15 communes composant la communauté d'agglomération de La Roche sur Yon.

Elle se caractérise par les éléments suivants :

<b>Population</b>	622 habitants ( <i>données INSEE, 2009</i> ) 724 habitants ( <i>données INSEE, 2013</i> )
<b>Logements</b>	302 logements dont 238 résidences principales ( <i>données INSEE, 2009</i> ). 332 logements dont 275 résidences principales ( <i>données INSEE, 2013</i> )
<b>Document d'urbanisme</b>	Plan Local d'Urbanisation (en cours de réalisation)
<b>Eau potable</b>	SIAEP Plaine et Graon

## **C. OBJET DU DOSSIER.**

La commune du Tablier a réalisé en 2003 l'étude de zonage d'assainissement de l'ensemble de son territoire. Celle-ci n'a néanmoins pas été finalisée : pas d'arrêt du zonage d'assainissement, procédure d'enquête publique non réalisée, décision non validée par le conseil municipal.

**La commune du Tablier a transféré sa compétence assainissement des eaux usées (assainissement individuel et collectif) à la Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon.**

**La municipalité du Tablier est en cours de révision de son document d'urbanisme : mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Une actualisation de l'étude de zonage d'assainissement est aussi en cours de réalisation pour mettre en concordance les enveloppes de ce zonage avec celui du document d'urbanisme.**

## I- CARACTERISTIQUES DES ZONAGES ET CONTEXTE

☒ Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, préalablement au zonage d'assainissement  OUI  
 NON

☒ Révision de zonage d'assainissement  OUI  NON

*La commune du Tablier a réalisé en 2003 l'étude de zonage d'assainissement de l'ensemble de son territoire. Celle-ci n'a néanmoins pas été finalisée : pas d'arrêt du zonage d'assainissement, procédure d'enquête publique non réalisée, décision non validée par le conseil municipal.*

☒ Révision de zonage d'assainissement "eaux usées" est menée en parallèle de la modification/révision/création d'un document d'urbanisme :  OUI  
 NON

- Type de document d'urbanisme :  PLU  Carte communale
- Etat du document d'urbanisme :  création  modification  révision

☒ Le document d'urbanisme a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?  OUI  
 NON

☒ Est il prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?  OUI  
 NON

☒ Est il prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ?  OUI  
 NON

*La compétence eaux pluviales n'est pas du ressort de la communauté d'agglomération de La Roche sur Yon.*

*Selon la circulaire du 12 mai 1995, la commune du Tablier étant de taille très restreinte, de faible densité d'urbanisation et n'étant pas localisée dans une zone sensible au risque d'inondation, la réalisation d'un zonage d'assainissement eaux pluviales n'est pas systématique.*

☒ *Nature des réseaux de collecte “eaux usées”*

Séparatif

Unitaire

*La mise en œuvre du réseau d’assainissement collectif sur le bourg de la commune du Tablier est relativement récent (1<sup>er</sup> tronçon mise en service en 2003). Le tracé du réseau d’assainissement est présenté en annexe 2.*

---

☒ *Caractéristiques de(s) ouvrage(s) de traitement “eaux usées”*

*Le Bourg de la commune du Tablier possède un système collectif de traitement des eaux usées de type lagunage naturel.*

*La station d’épuration est située au Sud Est du Bourg, au lieu dit de “La Saussaie”, à environ 500 m au Nord Est du village du Puy (annexe 2). Son rejet est effectué dans le Ruisseau du Puy, affluent de la rivière L’Yon, sur un bassin versant distinct de celui couvert par l’aire d’alimentation du captage de Cirelaisse.*

*La capacité nominale de traitement de la station d’épuration est de 300 Equivalents Habitants (45 m<sup>3</sup>/jour - 18 kg DBO<sub>5</sub>/jour).*

---

## II- CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE

☒ *La commune est-elle classée littorale ?*

OUI

NON

☒ *La commune est-elle concernée par :*

- *Zone de baignade*

OUI

NON

- *Zone conchylicole*

OUI

NON

- *Périmètre réglementaire de captage AEP*

OUI

NON\*

*\*Dans le but de diversifier la provenance de l'eau et de renforcer ses ressources, Vendée Eau (SDAEP de la Vendée) a lancé un programme de recherche en eau souterraine dans l'aquifère fracturé du granite de la Roche sur Yon. Des forages ont ainsi été réalisés sur les communes de Venansault, Nesmy, Chaillé sous les Ormeaux, Saint Florent des Bois et Le Tablier. Vendée Eau est en cours de procédure de déclaration d'utilité publique de ces sites en vue d'exploiter ces nouvelles ressources en eau (demande en cours de l'avis de l'hydrogéologue agréé).*

*Le forage sur la commune du Tablier est localisé en périphérie Sud Est du Bourg, Chemin de la Cirelaine, au lieu dit La Cirelaisse. Les eaux brutes prélevées seraient acheminées sur un autre site de la commune de Nesmy pour y être traitées avant redistribution. La localisation du forage de Cirelaisse est indiquée en annexe 3.*

- *Périmètre de protection des risques d'inondations*

OUI

NON

*Un atlas des zones inondables a été réalisé sur la vallée de l'Yon (document recensant l'ensemble des connaissances disponibles sur les crues du cours d'eau et les zones inondables qui en découlent)*

☒ *La commune fait l'objet d'application de documents de niveau supérieur :*

- *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)*

OUI

NON

*SAGE du Lay (document en vigueur depuis le 4 mars 2011)*

- *Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)*

OUI

NON

- *Schéma de Cohérence Territorial*

OUI

NON

*Le SCoT du Pays Yon et Vie (document approuvé le 11 décembre 2006)*

☒ *La commune est-elle concernée par :*

- *des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie*

OUI

NON

- *des réservoirs biologiques SDAGE*

OUI

NON

⌘ **La commune est-elle concernée par une zone environnementalement sensible à proximité:**

- **ZNIEFF**  OUI  NON  
*ZNIEFF de type I (2<sup>ème</sup> génération)*  
*50550080 Basse vallée de l'Yon et de la vallée de la Baffardière*  
*ZNIEFF de type II (2<sup>ème</sup> génération)*  
*50550000 Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants*  
*Les localisations des ZNIEFF concernant la commune du Tablier sont présentées en annexe 4.*
- **Natura 2000**  OUI  NON
- **ZICO**  OUI  NON
- **Zones humides d'intérêt international ou national**  OUI  NON
- **Arrêté Préfectoral de Protection Biotope**  OUI  NON
- **Éléments de la Trame Verte et Bleue**  OUI  NON  
*Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire est en cours d'élaboration depuis le printemps 2011.*
- **Présence probable d'espèces protégées**  OUI  NON
- **Autres**  OUI  NON

⌘ **Niveau de qualité des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE):**

*Le département de la Vendée assure la maîtrise d'ouvrage d'un Réseau Départemental de Surveillance de la qualité des eaux superficielles. Les points de ce réseau de surveillance implantés sur le Lay en amont et en aval de la commune du Tablier sont :*

- *en amont : sur la commune de Nesmy, au lieu dit du Gué de Rambourg,*
- *en aval : sur la commune de Rosnay, au lieu dit de Breda.*

Code station		4154600	415800	
Localisation		l'Yon à Nesmy	l'Yon à Rosnay	
Etat chimique	MOOX	Matières organiques oxydables	Médiocre	Médiocre
	AZOT	Matières azotées hors nitrates	Médiocre	Bonne
	NITR	Nitrates	Moyenne	Moyenne
	PHOS	Matières phosphorées	Moyenne	Moyenne
Etat écologique	IBD	Éléments diatomées	-	Moyenne
	IBGN	Éléments benthiques	-	Moyenne
	IPR	Éléments poissons	-	-

*données 2010 (source : eau-loire-bretagne)*

⌘ *Estimation du niveau de pression urbanistique sur la commune*

*Faible*

*Le rythme de construction projeté par la municipalité pour les années à venir est de 7 constructions/an (donnée PLU)*

---

⌘ *Carte d'aptitude des sols à l'infiltration*

OUI

*Cartes réalisées lors du zonage d'assainissement "eaux usées" initial de 2003*

NON

---

### III- CARACTERISTIQUES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF DES EAUX USEES ET CONTEXTE

☒ *Y-a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de la révision du zonage d'assainissement ?*

OUI

NON

*La Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon projette de délimiter en assainissement collectif sur le Bourg de la commune du Tablier :*

- *l'ensemble des secteurs déjà desservis,*
- *la zone du Fief du bris (centre bourg – superficie de 1,76 hectare) notée en 1AU sur PLU (habitat à court terme),*
- *la zone du Fief du bris (centre bourg – superficie de 1,66 hectare) notée en 2AU sur PLU (habitat à long terme),*
- *la zone de la Cirelaisse (Sud Ouest bourg – superficie de 3,4 hectares) notée en 2AUI sur PLU (aménagement d'équipements collectifs).*

*La zone d'assainissement collectif sur la commune du Tablier va donc s'étendre sur une superficie supplémentaire de 6,82 hectares.*

*Les autres secteurs de la commune sont gérés en assainissement non collectif, soit :*

- *la Route de Saint Florent des Bois (périphérie Nord du Bourg) : malgré la localisation de ce secteur en périphérie et dans l'aire d'alimentation du forage de La Cirelaisse, une étude spécifique a démontré entre autre que :*
  - *l'habitat, récent, dispose majoritairement de dispositifs d'assainissements répondant aux normes,*
  - *les rejets des effluents traités des systèmes d'assainissements sont dirigés vers le ruisseau de la Croix Verte (bassin versant opposé au forage de La Cirelaisse),*
  - *le raccordement au tout à l'égout de ce secteur faiblement densifié pourrait être techniquement compliqué (habitats en partie situés en contrebas du réseau envisagé), et serait économiquement onéreux (coût des travaux de raccordement à l'assainissement collectif plus de 4 fois supérieurs à celui de réhabilitation des logements non-conformes en assainissement individuel).*
- *les autres villages et lieux dits de la commune*

*Le projet de cartes de délimitation du zonage d'assainissement sur la commune du Tablier est présenté en annexe 5.*

☒ *Le schéma directeur d'assainissement est-il établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT ?*

- *réalisé*

OUI  NON

- *en cours*

OUI  NON

- *programmé*

OUI  NON

*L'exploitant prestataire de service dispose d'un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.*

*Le renouvellement des équipements du système d'assainissement par l'exploitant prestataire de service est réalisé suivant un programme pluriannuel et contractuel en vue d'en assurer sa fiabilité.*

*Les principaux travaux d'assainissement collectif futurs sur la commune du Tablier concernent la desserte des zones d'urbanisation future du bourg prévue sur le PLU (document en cours de création).*

*La communauté d'agglomération de la Roche sur Yon a programmé pour 2014 le démarrage d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées intercommunal.*

---

**☒ Les contrôles de bons fonctionnements des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?**

OUI

NON

*La Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon a réalisé en 2009 les contrôles diagnostics des dispositifs d'assainissement individuel de la commune du Tablier. Elle projette pour 2016 la réalisation du nouveau diagnostic SPANC prévu par l'arrêté du 27 avril 2012.*

---

**☒ Un minimum parcellaire est-il imposé sur les zones délimitées en assainissement non collectif ?**

OUI

NON

---

#### IV- ZONE SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

- ☒ *La collectivité compétente dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CCGT ?*  OUI  NON

Huit puits et forages ont été déclarés en mairie. Seul un forage est localisé dans une zone d'assainissement non collectif. Son propriétaire possède un assainissement diagnostiqué de classe 3 par le SPANC (dispositif ayant un bon fonctionnement).

- ☒ *Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration ?*  OUI  NON

Le rejet des effluents traités vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau pluvial) pourra être préconisé par l'étude de filière d'assainissement après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur

- ☒ *La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle:*

- *en surcharge organique*  OUI  NON

*la charge organique moyenne reçue par la station d'épuration en 2011 et 2012 a été mesurée (données rapports de synthèse du service de l'Eau du Conseil Général) :*

- *à 90 et à 190 équivalents habitants sur le paramètre DBO<sub>5</sub>, soit environ 1/3 à 2/3 de la capacité de la station d'épuration.*
- *à 200 et à 225 équivalents habitants sur le paramètre DCO, soit environ 2/3 à 3/4 de la capacité de la station d'épuration.*

*La charge organique actuellement reçue par la station d'épuration est de 225 EH (75% de la capacité nominale de la station d'épuration)*

- *en surcharge hydraulique, par temps sec*  OUI  NON

*par temps de pluie*  OUI  NON

*de façon périodique*  OUI  NON

*La charge hydraulique moyenne reçue par la station d'épuration entre 2008 et 2012 (données rapports de synthèse du service de l'Eau du Conseil Général) est modérée : elle représente environ 60% de la capacité de la station d'épuration. Le débit moyen journalier peut être cependant plus élevé en période hivernale lors de fortes pluies et représenter le double de celui mesurée en période estivale (débit moyen variant entre 20 à 45 m<sup>3</sup>/jour). Il a dépassé ponctuellement la capacité nominale de la station en janvier et février 2012 (événements pluvieux exceptionnels). Le réseau de collecte semble légèrement sensible aux eaux parasites, en période très pluvieuse.*

*Le réseau de collecte des eaux usées étant relativement récent sur le Bourg de la commune du Tablier (1<sup>er</sup> tronçon mise en service en 2003), un diagnostic de fonctionnement de ce réseau ne semble pas nécessaire.*

*Des contrôles de branchement sont prévus :*

- pour les habitations neuves, dans le contrat de l'exploitant prestataire de service,
- dans le cadre d'une vente, dans le règlement communautaire du service assainissement collectif des eaux usées (prestataire non imposé).

Ces contrôles et travaux réalisés pour la mise en conformité des raccordements permettent de lutter contre les intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement.

☒ **Est-il prévu la réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement ?**

OUI

NON

La Communauté d'Agglomération de la Roche sur Yon ne projette pas la mise en place d'un assainissement collectif sur l'un des villages de la commune du Tablier.

Avec le développement et le raccordement à l'assainissement collectif de l'ensemble des projets du PLU, la charge de pollution organique qui sera reçue par la station d'épuration est estimée à :

- à moyen terme (développement des projets des zones Ua, Ub et 1AU) : 350 EH, soit environ 117 % de la capacité de traitement organique de la station d'épuration.
- à long terme (développement des projets de la zone 2AU) : 415EH, soit environ 138 % de la capacité de traitement organique de la station d'épuration.

Avec le rythme de construction projeté par le PLU (7 constructions par an - tendance actuellement haute), la station d'épuration actuelle du Bourg du Tablier permet de répondre sur 5 à 10 ans au projet d'urbanisation de la commune. La Communauté d'Agglomération de la Roche sur Yon s'engage d'ici là à augmenter la capacité de traitement de la station. Une réflexion sera engagée soit au niveau communal ou soit au niveau intercommunal (le démarrage de l'étude de zonage d'assainissement intercommunal est prévu pour 2014 par la communauté d'agglomération).

☒ **Existe-t-il des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des**

OUI

NON

**éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEP) ?**

Les postes de relèvement sont équipés de télésurveillance permettant de suivre le fonctionnement de ceux ci 24h/24. Ce système permet ainsi à l'exploitant prestataire de service d'intervenir efficacement lors de panne et éviter une pollution du milieu naturel. Les postes de relevage ne disposent pas de système de trop plein vers le milieu naturel.

La station d'épuration de type lagunage naturel, fonctionne sans énergie. Les bassins de lagunage assurent un effet tampon en cas d'évènement exceptionnel (pollution accidentel, surcharge hydraulique...).

Toutes les actions de l'exploitant prestataire de service sur le service client, le service réseau et station d'épuration sont encadrées dans différentes démarches de qualité :

- ISO 9000 : certification des process et méthodes
- ISO 14001 : certification Environnementale

☒ **Existe-t-il une démarche de réduction des consommations énergétiques sur**

OUI

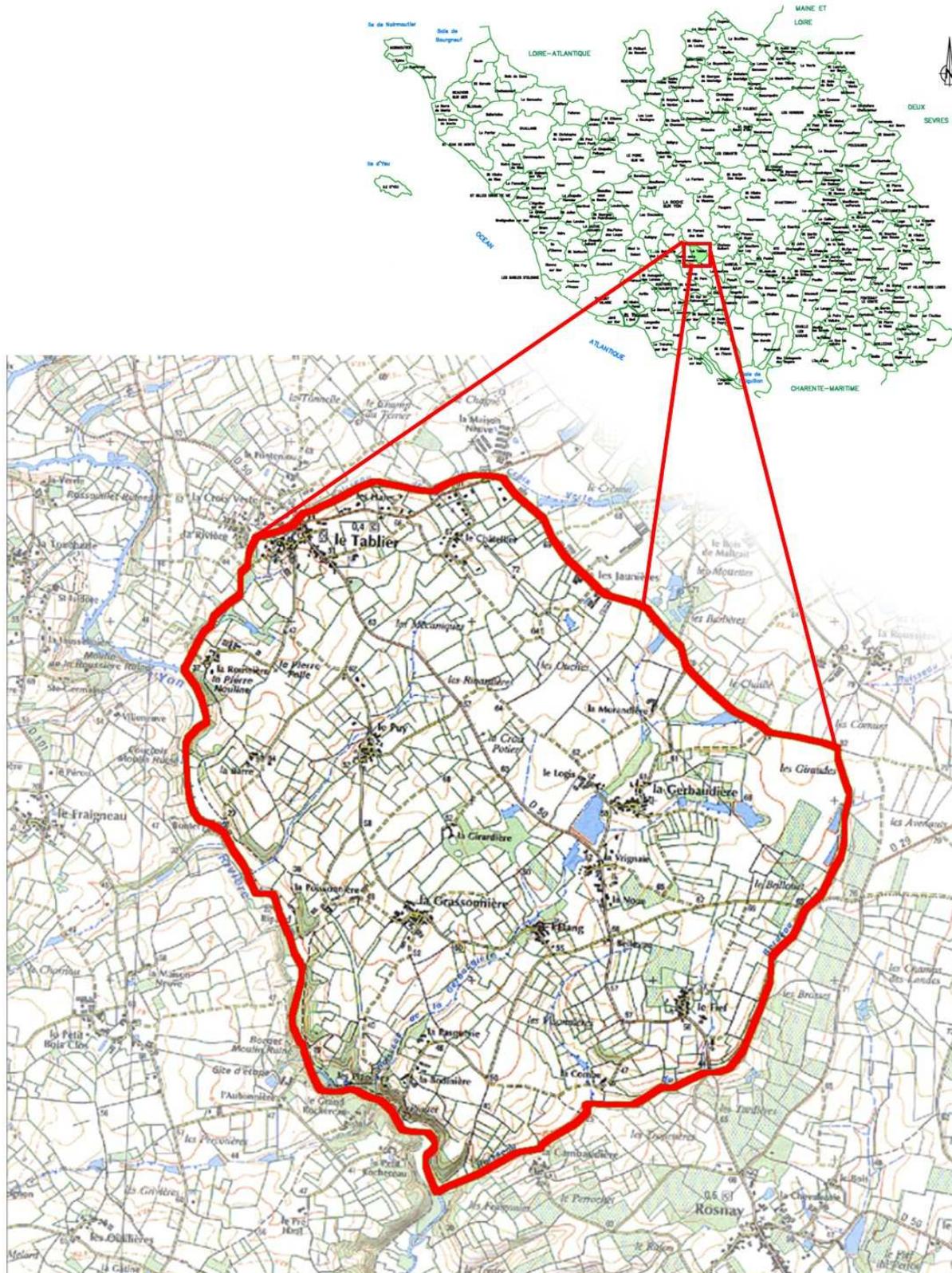
NON

**les équipements de votre système d'assainissement ?**

## **ANNEXES**

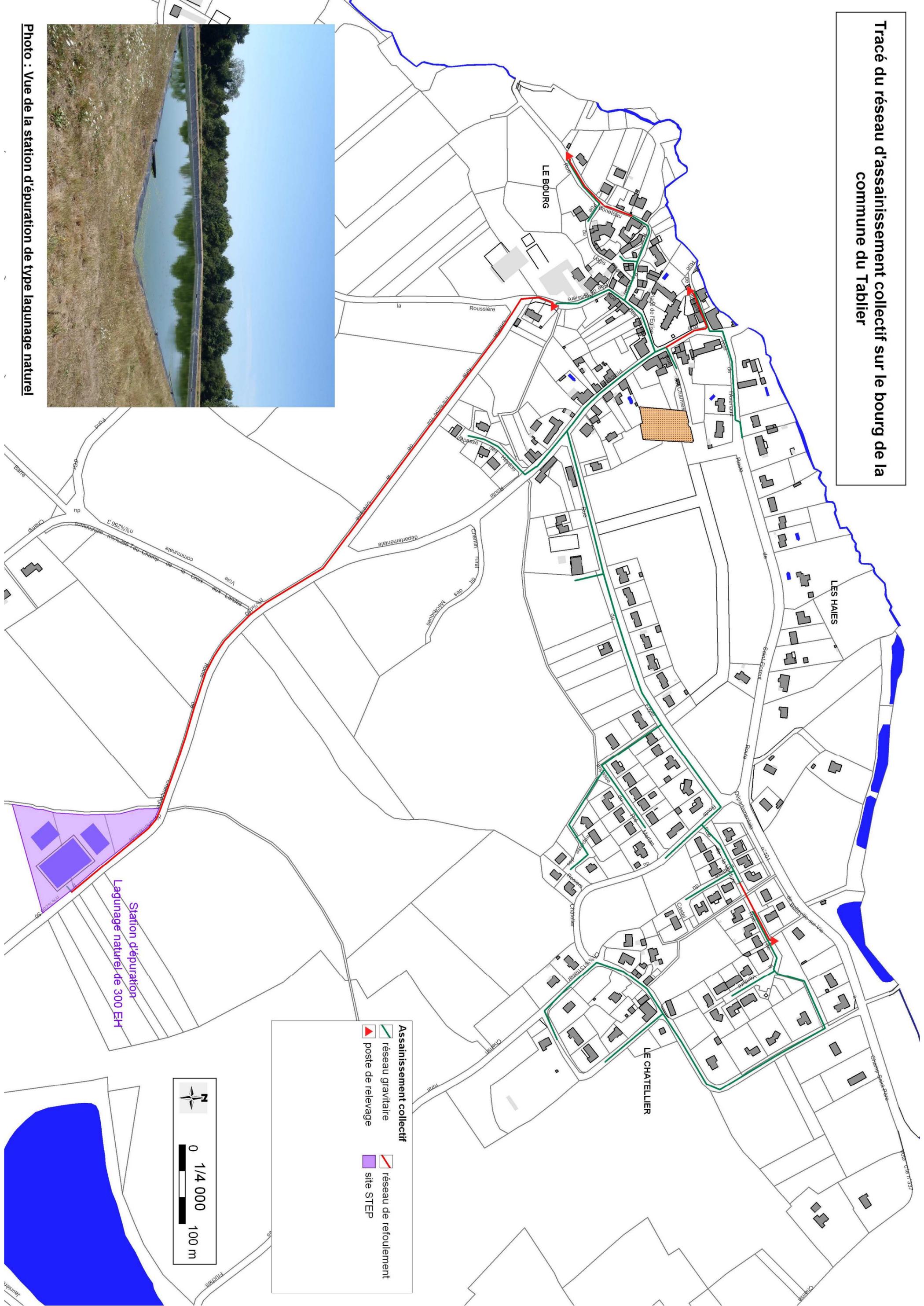
- **Annexe 1 : Carte de localisation de la commune du Tablier**
- **Annexe 2 : Tracé du réseau d'assainissement collectif sur le bourg de la commune du Tablier**
- **Annexe 3 : Carte de localisation du forage de Cirelaisse sur la commune du Tablier**
- **Annexe 4 : Cartes de localisation des ZNIEFF concernant la commune du Tablier**
- **Annexe 5 : Projet de cartes de délimitation du zonage d'assainissement sur la commune du Tablier**

## ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNE DU TABLIER

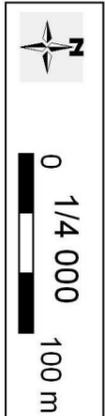


**ANNEXE 2 : TRACE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR  
LE BOURG DE LA COMMUNE DU TABLIER**

**Tracé du réseau d'assainissement collectif sur le bourg de la commune de Tablier**

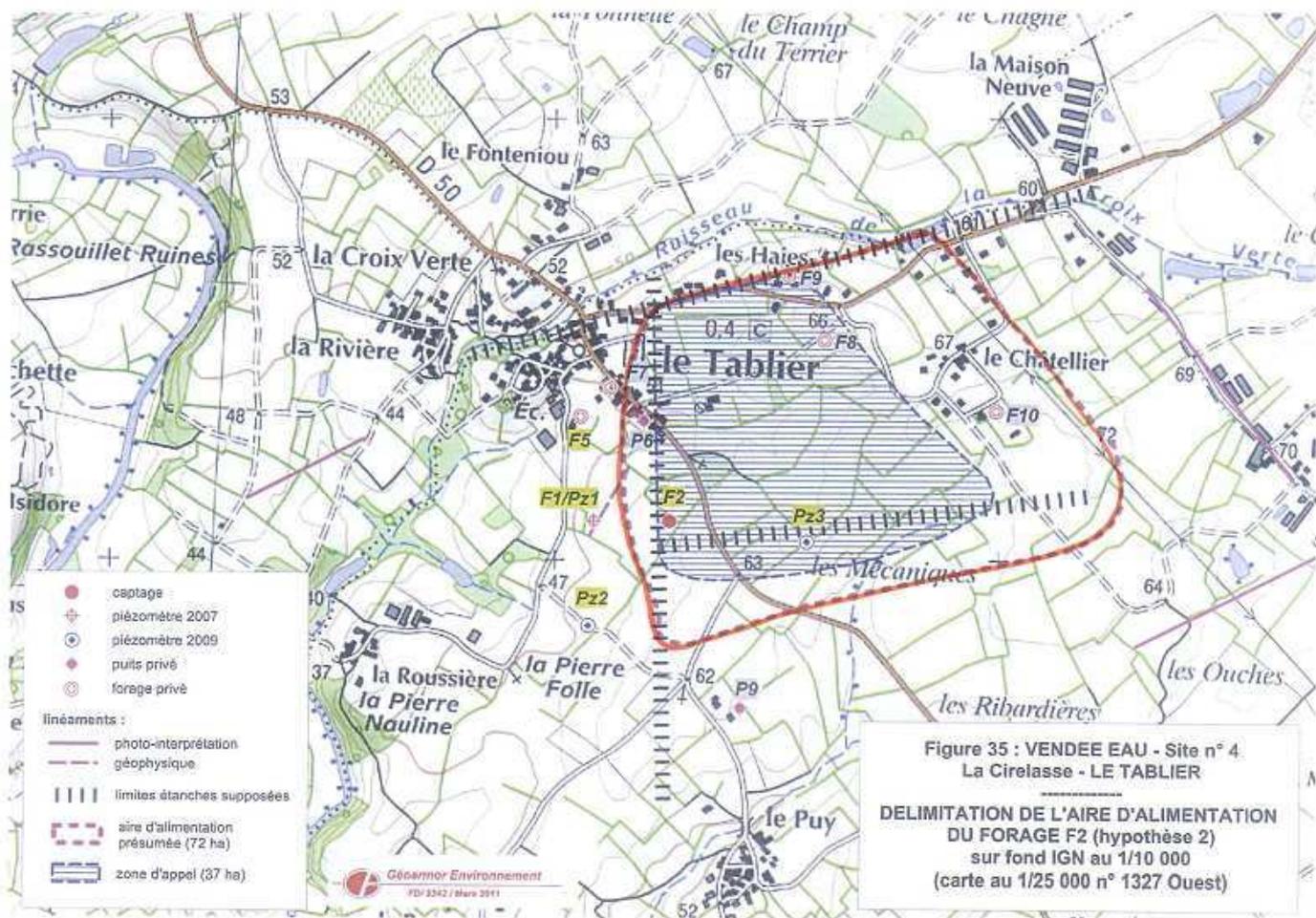


- Assainissement collectif**
-  réseau gravitaire
  -  poste de relevage
  -  site STEP
  -  réseau de refoulement

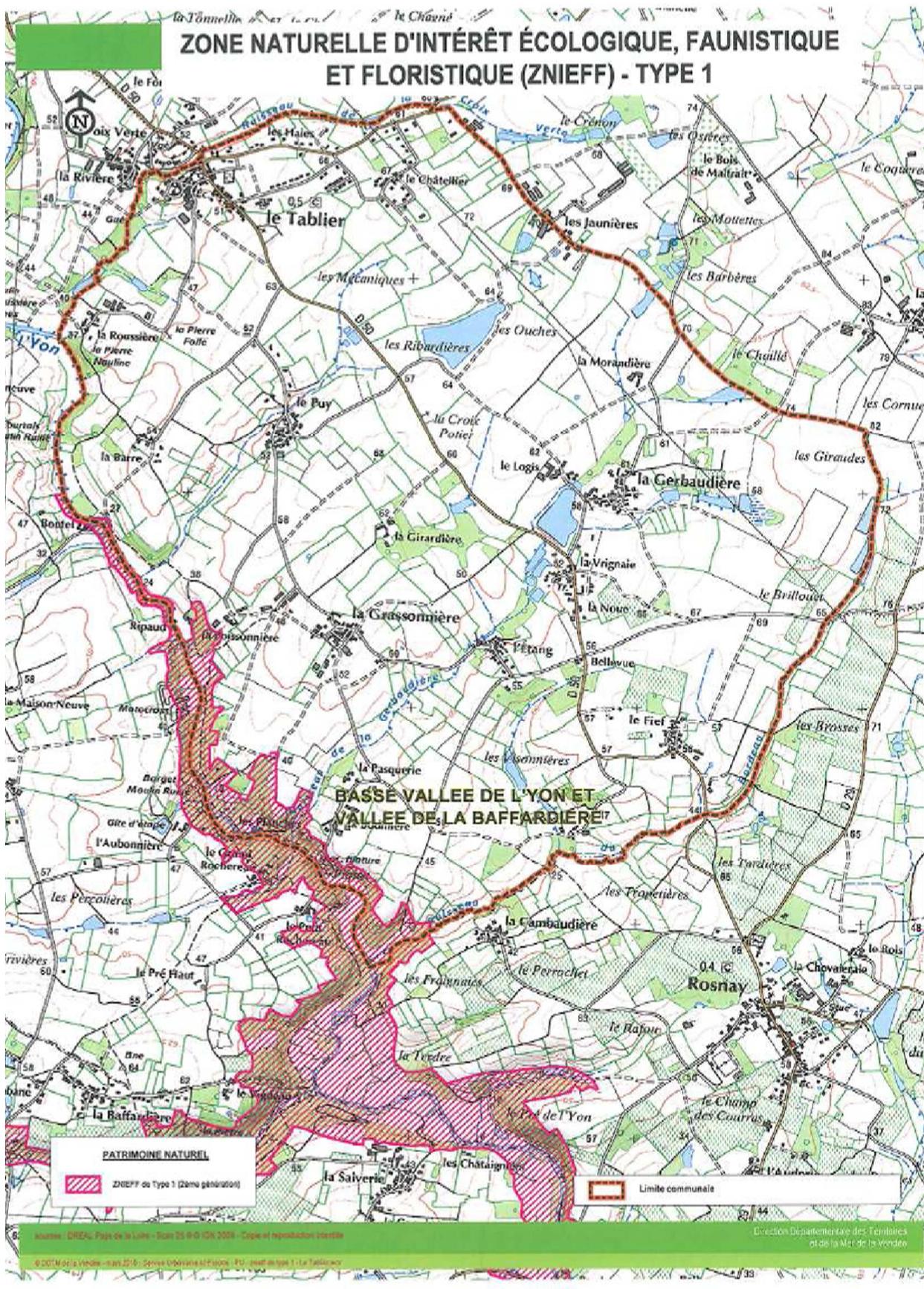


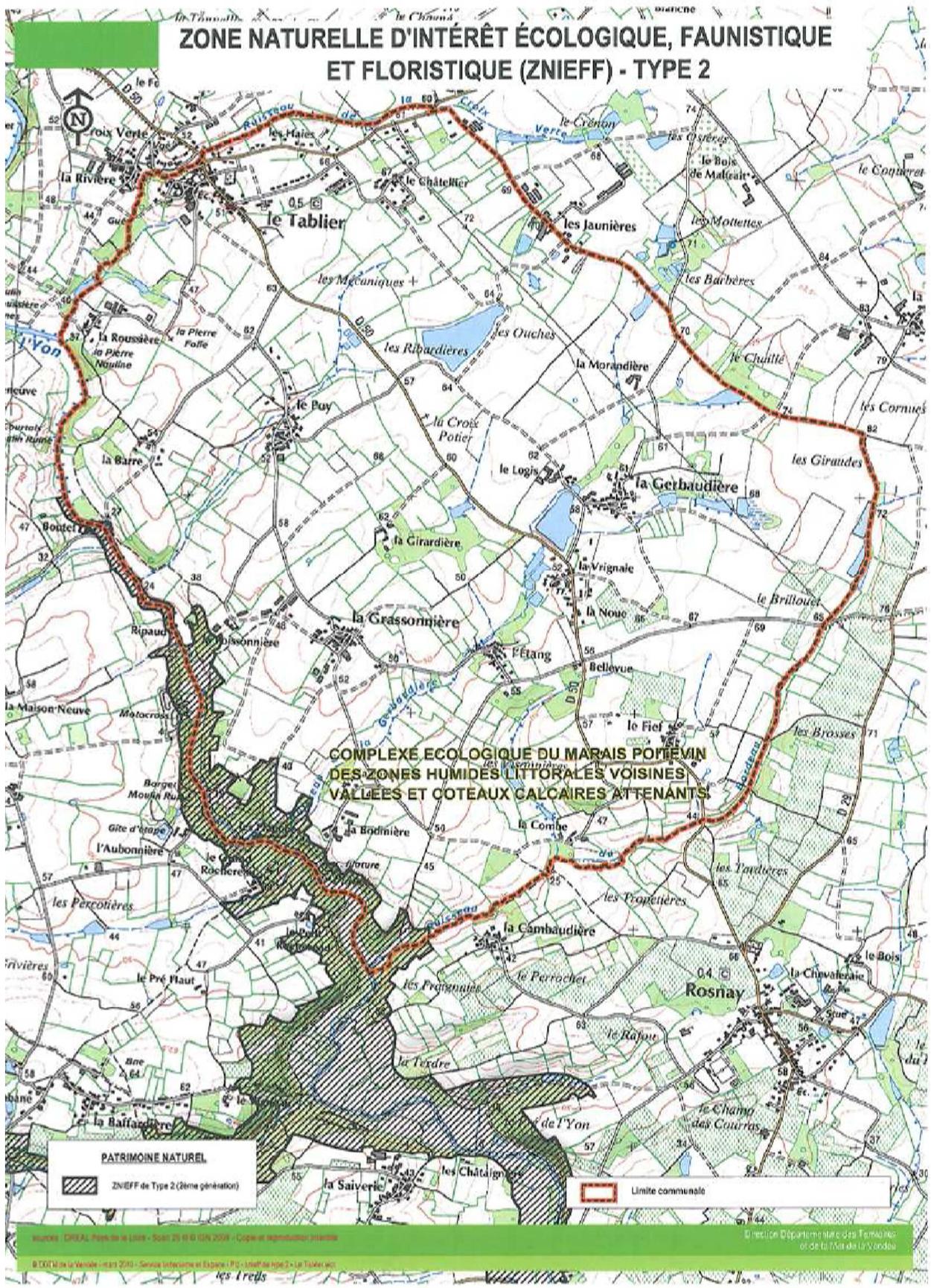
**Photo : Vue de la station d'épuration de type lagunage naturel**

## ANNEXE 3 : CARTE DE LOCALISATION DU FORAGE DE LA CIRELAISSE



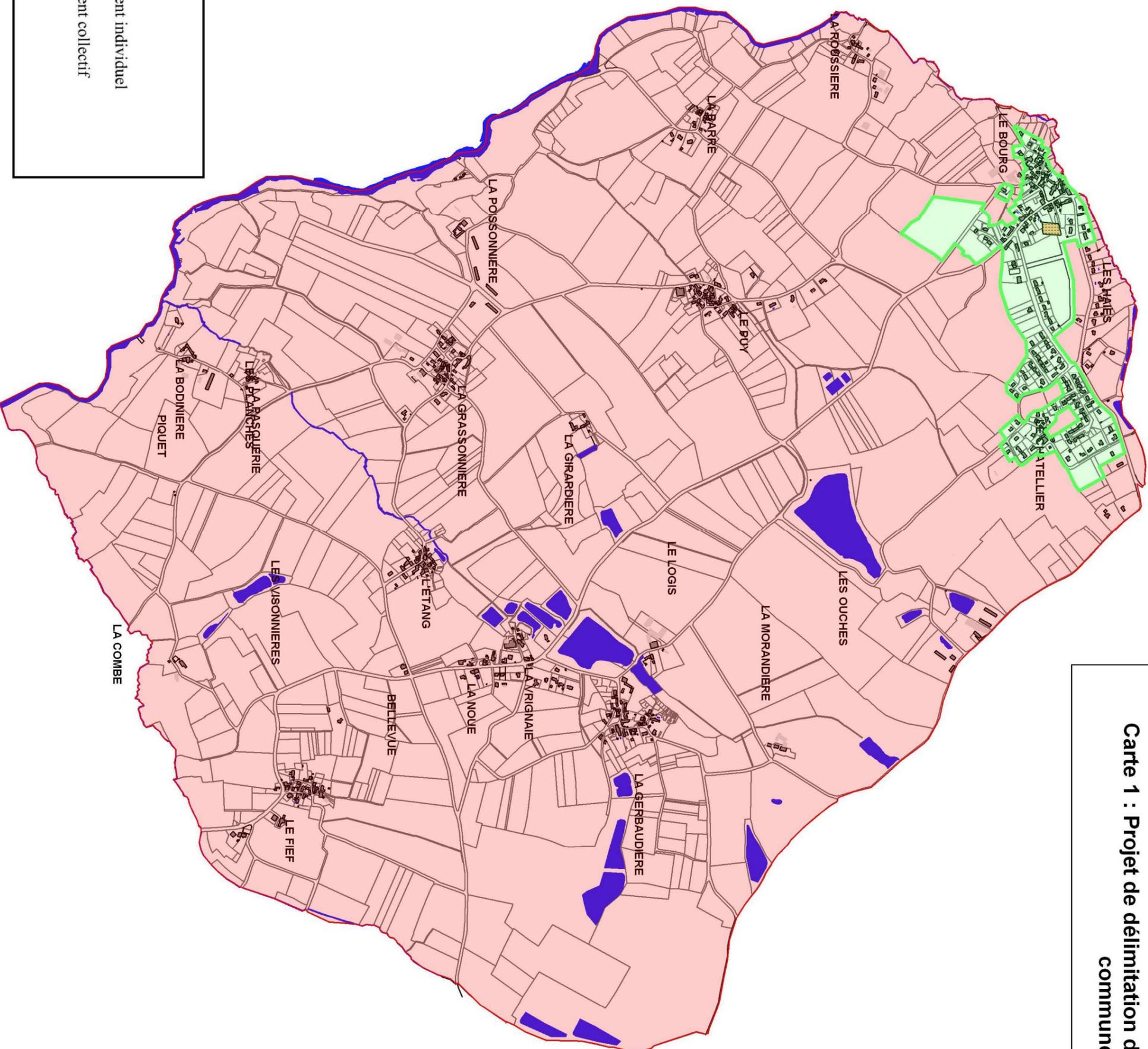
**ANNEXE 4 : CARTE DE LOCALISATION DES ZNIEFF  
CONCERNANT LA COMMUNE DU TABLIER**





**ANNEXE 5 : PROJET DE CARTES DE DELIMITATION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DU TABLIER**

Carte 1 : Projet de délimitation du zonage d'assainissement sur la commune du Tablier



Légende :

- zone en assainissement individuel
- zone en assainissement collectif

Carte 2 : Projet de délimitation du zonage d'assainissement sur le bourg de la commune de Tablier

